

SAGEP : le Service des Fabriques d'église vous informe

Pascal Vandevyver



► REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS PERPÉTUELS

Le Ministre des Finances, Koen Geens, annonce : Le Royaume de Belgique remboursera, à la date du 1er août 2013 et à leur valeur nominale, les emprunts perpétuels suivants :

"Dette 2,5%", code ISIN BE0000101049;

"Dette 3,5% 1937", code ISIN BE0000105081;

"Dette unifiée 4% première série", code ISIN BE0000112152;

"Dette unifiée 4% deuxième série", code ISIN BE0000113168;

"Emprunt 4% de la Libération", code ISIN BE0000114174.

Le remboursement se fera avec bonification des intérêts courus à partir de l'échéance d'intérêts précédente jusqu'à la date du 1er août 2013.

Ce qui précède concerne la LOI du 17/06/2013 portant des dispositions fiscales et financières et des dispositions relatives au développement durable, publiée au Moniteur belge du 28/06/2013. Dans cette loi il s'agit du chapitre 10 qui traite "Le remboursement des emprunts perpétuels émis par l'État belge". L'ARRÊTÉ ROYAL fixant la date et les modalités de remboursement des emprunts perpétuels de l'État belge a été promulgué au Moniteur belge le 17/07/2013 et publié le 23/07/2013.

Les emprunts perpétuels sont inscrits sur des comptes titres dématérialisés auprès d'une institution financière ou en tant qu'inscription nominative auprès du Service des Grands-Livres, qui ressort au Service Support de la Dette auprès de l'Administration de la Trésorerie du SPF Finances.

Pour plus d'information par rapport à ce remboursement, vous pouvez toujours contacter le Service des Grands-Livres en envoyant de préférence un mail à bonds.treasury@minfin.fed.be

Autres possibilités:

- courrier à l'adresse de correspondance: Service des Grands-Livres, Avenue des Arts 30 à 1040 Bruxelles
- le numéro de fax du Service des Grands-Livres: 02/579.58.31
- le site Internet de l'Agence de la Dette: www.debtagency.be

• Conseil du service des fabriques d'église

Les revenus de ces remboursements devront être déclarés en recette à l'article 23 (remboursement de capitaux), ainsi qu'en dépense à l'article 53 (placement de capitaux) dans le même exercice. Prévoyez une modification budgétaire en 2013.

► ANTENNES GSM ET PRÉCOMPTE MOBILIER (SUITE)

Complément d'information à l'article paru en juillet-août.

Le précompte mobilier fixé à 15% en 2012 augmente à 25% à dater du 1er janvier 2013.

Vous n'allez pas recevoir d'avis de paiement du SPF Finances, les fabriques doivent effectuer une déclaration volontaire dont la procédure a été expliquée le mois dernier.

Quelques fabriques d'église qui ont utilisé le contrat-type imposé par l'Évêché de Tournai depuis 2006 ont mis en évidence l'art 13 qui stipulait :

Article 13. – Impôts et frais divers.

13.2 « L'Opérateur » prendra notamment à sa charge tous les droits d'inscription, taxes et impôts frappant ses équipements et activités, ou frappant tout ou partie « du bien immobilier » du fait de la présence ou de l'exploitation de « la station de base ».

Nous devons conclure qu'en l'occurrence, il s'agit d'une imposition sur les revenus générés par un bien immobilier et non d'une imposition sur le bien immobilier même. Cette imposition serait par conséquent à supporter par les fabriques d'église.

► RECHERCHE BÉNÉVOLE

Le service des fabriques d'église ne peut fonctionner qu'avec l'aide précieuse de 5 bénévoles pour le contrôle des budgets et des comptes. Je profite de l'occasion pour les remercier pour leur disponibilité et leurs compétences.

Nous sommes à la recherche d'une personne de la région de Tournai qui pourrait se charger de classer et d'encoder les coordonnées des fabriciens en perpétuelle mouvance dans un fichier informatique. Des connaissances de base en informatique sont souhaitables. Ce travail sera effectué dans les bureaux de l'Évêché de Tournai à raison d'une demi-journée toutes les 2 semaines. Les candidatures peuvent être envoyées à l'adresse **sagep@evechetournai.be** , il n'y a qu'un seul poste à pourvoir.

► FORMATION À L'INTENTION DES PRÊTRES

Tous les deux ans, le service d'aide à la gestion des paroisses programme une formation à l'intention des prêtres qui se trouvent confrontés aux fabriques d'église et aux ASBL. Cette journée se déroulera à la Maison de Mesvin, le mardi 15 octobre 2013.

A l'origine cette formation était exclusivement destinée aux prêtres qui venaient d'être nommés dans une paroisse ou un doyenné, mais désormais tout prêtre qui souhaite enrichir ses connaissances peut s'inscrire à cette journée auprès de Katty Van Wymeersch à l'adresse :

sagep@evechetournai.be

Des informations complémentaires seront données dans le mensuel d'octobre.

Les fabriciens ne seront pas oubliés. Des formations à leur intention seront proposées d'ici quelques mois.

► OBJET RETROUVE

La police judiciaire de Namur nous a signalé qu'elle a retrouvé l'objet dont la photo est ci-dessous. Il s'agit probablement d'un piédestal sur lequel on posait un ostensor. Si une fabrique d'église ou une autre personne peut l'identifier qu'il prenne contact avec le SPJ de Namur tél : 081/256.231.

